



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès-verbal Conseil Municipal du 29 Avril 2026

Séance du : 22/04/2026

Convocation du : 29/04/2026

Nombre de conseillers : en exercice 15 Présents 15 Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thérouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en suite de convocation en date du 8 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice

Secrétaire de séance : Madame Cathy BECQUART

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

DCM 2026-21 : Nomination d'un (e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer le (la) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME Mme Cathy BECQUART secrétaire de la séance du 29 avril 2026

DCM 2026-22 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le samedi 15 avril 2026

DCM 2026-23 : Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention au budget du CCAS de Thérrouanne d'un montant de 6 350 €
- décide d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau joint à la présente
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2026

Nom de l'Association	Montant de la subvention
ACPG-CATM	400 €
Réserve Communale de Sécurité Civile	400 €
APE Les P'tits Morins	500 €
Association Niellois un jour, Niellois Toujours	400 €
Club de Fil en Aiguille	300 €
Club de la Bonne Humeur	380 €
Club des Collectionneurs de Thérrouanne	200 €
Foyer Rural de Thérrouanne	600 €
Entente Cyclotouriste de Thérrouanne	150 €
Secours Catholique	25 €
Sté de chasse de Thérrouanne	400 €
Sté de pêche la Gaule Thérrouannaise	200 €
Sté Colombophile les Amis Réunis	450 €
Union Musicale de Dohem	200 €
Union Sportive de Thérrouanne	2 400 €
Thérrouanne en fête	500 €
Au Fournil des Morins	150 €
Cha'urge	180 €
La voie du TAO	150 €
Association sportive du collège	200 €
TOTAL	8 185 €

DCM 2026-24 : Participation financière au RPC de la Morinie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune verse une participation financière au SIVU RPC de la Morinie.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2026 fixant le montant de la participation des communes pour l'année 2026 conformément aux statuts et selon la répartition suivante :

- 342 605 € pour Théroutanne
- 247 395 € pour Saint-Augustin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de verser une participation financière de 342 605 € au SIVU RPC de la Morinie pour l'année 2026
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026.

DCM 2026-25 : Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	270 587.03	013 – Atténuation de charges	2 900.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	303 000.00	70 – Produits des services	1 780.00
014 – Atténuation de produits	1 700.00	73 – Impôts et taxes	153 735.00
65 – Autres charges de gestion courante	432 995.00	731 – Fiscalité locale	572 176.00
66 – Charges financières	19 500.00	74 – Dotations et participations	115 874.00
67 – Charges exceptionnelles	500.00	75 – Autres produits de gestion courante	25 977.36
68 – Dotations aux provisions, dépréciations	1 000.00		
042 – Opérations d'ordre entre sections	1 000.00		
023 – Virement à la section d'investissement	175 455.52	002 – Excédent de fonctionnement reporté	333 295.19
TOTAL	1 205 737.55	TOTAL	1 205 737.55

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Déficit d'investissement reporté	131 034.17	001 – Excédent d'investissement reporté	0.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	27 306.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	175 455.52
204 – Subvention d'équipements versées	1 500.00	024 – Produits des cessions (SIDEN-SIAN)	1.00
21 – Immobilisations corporelles		040 – Amortissements aide rénovation vitrines	1 000.00
2111 – Terrains nus (frais)	200.00	10 – Dotations diverses	
2112 – Terrains de voirie (frais)	200.00	10222 – FCTVA	26 000.00
2116 – Cimetière (travaux reprise concessions)	4 000.00	10226 – Taxe aménagement	2 000.00
2131 – Travaux Chapelle de Nelles	22 000.00	1068 – Recettes d'investissement 2025	147 542.92
2135 – Travaux médiathèque	5 000.00	13 – Subventions d'investissement	
2151 – Travaux de voirie	109 880.00	1322 – Région FIIT – Trottoirs Ch. Brunehaut	27 137.00
2152 – Installations de voirie (feux)	20 000.00	13251 – CAPSO Fonds concours trottoirs	12 138.66
21532 – Raccordement bâtiments-assainissement	30 000.00	1323 – FARD A Médiathèque	3 953.82
21538 – Poteau électrique-armoires électriques	10 000.00		
2156 – Vidéoprotection	10 000.00		
2157 – Matériel et outillage	2 000.00		
2183 – Matériel informatique médiathèque	2 600.00		
2184 – Matériel de bureau et mobilier	1 000.00		
2188 – Autres immobilisations	2 000.00		
Restes à réaliser 2025 (travaux) médiathèque	16 508.75	Restes à réaliser 2025	0.00
TOTAL	395 228.92	TOTAL	395 228.92

TOTAL DEPENSES 2026	1 600 966.47	TOTAL RECETTES 2026	1 600 966.47
----------------------------	---------------------	----------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 selon le tableau présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

DCM 2026-26 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms : BECQUART Cathy, BRIQUET Christophe, DHALLEINE Gérard, DELCROIX Mélanie, DUCROCQ Valentine, DUMONT Frédéric, GOZE Maxime, GOZET José, HILMOINE Laurence, HOCHART Nathalie, LEFEBVRE Marine, LIEVIN Isabelle, MAILLARD Nicolas, MARGUET Nicolas, MEQUINION Alain, MEQUINION Linda, MEQUINION Valérie, MONCHY Christophe, PEROT Emmanuel, ROPITAL Michel, SAUVAGE Elodie, TETART Gérard, VALOIS Philippe, WATELLE Vincent

DCM 2026-27 : Signature d'une convention avec le CDG62 pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis positif du CST Départemental du 15 janvier 2026,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la commune de Thérrouanne pour mettre en place ce dispositif.

Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La commune devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-28 : Adhésion au groupement de commandes coordonné par la CAPSO relatif à l'achat et à la livraison de sel de déneigement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L21-13-6 et L21-13-7,
Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur le sel de déneigement pour ses propres besoins,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de sel de déneigement. (sac de 25 kg – big bag de 500 kg).

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

Les commandes des communes seront centralisées chaque année au niveau de la CAPSO. En revanche, la facture sera envoyée directement à chaque commune adhérente.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois.

La date effective de mise en œuvre est fixée à novembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de sel de déneigement (pour une quantité de 3 T/an) sous réserve que le conseil communautaire valide sa création,
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

II) Informations et questions diverses

1) Informations et questions diverses

- Compte-rendu des rencontres institutionnelles : Monsieur le Maire a exposé les échanges avec Madame la Sous-Préfète concernant un litige relatif à un permis de construire lié à la vente de l'ancienne école. Il a également rendu compte de sa visite à la CAPSO, où une présentation des services a été effectuée. Enfin, il a mentionné sa rencontre avec le Vice-Président et le DGS du SYMSAGEL pour discuter du projet du marais communal, réitérant son désaccord sur certains points et proposant des aménagements hydrauliques pour prévenir les inondations.

- Organisation de la brocante : Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions pour la traditionnelle brocante sont en cours

- Fonctionnement sur le fonctionnement de la salle des fêtes : Les élus souhaitent une formation sur le fonctionnement de la salle des fêtes afin de pouvoir ensuite établir un tableau d'astreintes.

- Révision de la composition des colis des aînés :

Les élus ont discuté de la possibilité de revoir la formule ou la composition des colis des aînés. La question de proposer soit le banquet, soit les colis, a été soulevée. La décision est reportée à un prochain conseil.

- Désignation des représentants pour diverses instances et événements :

* CIID : (demande de la CAPSO) : Mme Mélanie DELCROIX

* Réseau européen des élus locaux : Mme Mélanie DELCROIX et Mme Isabelle LIEVIN

* Conseil de la terre du collège le 18 mai de 9h30 à 11h : Mme Marine LEFEBVRE et Mme Cathy BECQUART

* Portes-ouvertes parc éolien à PIHEM le 28 Mai : M. Frédéric DUMONT et Mme Valérie MEQUINION

- Gestion de la page Facebook de la commune : Deux élus ont créé un compte Facebook afin de diffuser toutes les informations officielles de la commune.

- Travaux de voirie et marquage au sol :

* Deux élus ont effectué un recensement des travaux de voirie nécessaires dans la commune.

Un rendez-vous est prévu avec le responsable du service voirie de la CAPSO pour prioriser les travaux en fonction de l'état des routes et chemins.

* Un recensement du marquage au sol à refaire a également été réalisé. Des devis seront demandés.

La question du stationnement sur les trottoirs sera réexaminée.

* Le conseil municipal envisage la pose de feux tricolores. Un rendez-vous avec les services du département est prévu le 11 mai à 10h30.

- Problématiques liées à l'église (toiture, gouttières, pigeons) : Un élu a signalé la dégradation de la toiture de l'église, notamment les gouttières et chaînaux à déboucher. Les dégâts causés par les pigeons ont également été mentionnés.

- Projet de maison de santé et révision du PLU: une élue a interrogé sur le bien-fondé de la construction d'une nouvelle maison de santé. Monsieur le Maire a rappelé qu'il s'agit d'un projet privé.

Un rendez-vous est prévu avec le Président et le service d'urbanisme de la CAPSO pour étudier ce projet, ainsi que la demande de levée de l'AOP et le projet d'agrandissement et de développement du magasin Carrefour nécessitant une révision du PLU.

La séance est levée à 21H00

La secrétaire de séance,



Cathy BECQUART



Le Maire,



Patrice CARON

